



Programme annuel 2025

relatif à la Convention-cadre de partenariat 2025-2029

en matière de politique linguistique entre

le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique

du Gouvernement Basque

et l'Office Public de la Langue Basque

Entre les soussignés

D'une part,

Le Vice-Ministre de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, **Aitor ALDASORO ITURBE**,

Et d'autre part,

La Présidente de l'Office Public de la Langue Basque, **Maïder BEHOTEGUY**, par décision de l'Assemblée générale du 3 avril 2025,

Représentant leurs institutions respectives,

Il est convenu ce qui suit

Lors de sa séance du 18 mars 2025, le Conseil du Gouvernement du Gouvernement Basque a validé la signature de l'accord-cadre de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque.

De son côté, lors de sa séance du 3 avril mars 2025, l'Assemblée générale de l'Office Public de la Langue Basque a également validé la signature de cet accord. Le 4 avril 2025 a été signée à Bayonne, la convention de partenariat en matière de politique linguistique entre les deux institutions.

Dans la continuité des précédentes conventions, la nouvelle convention-cadre établie pour la période 2025-2029 réaffirme la volonté du Gouvernement Basque et de l'Office Public de la Langue Basque de consolider et de développer un partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique concernant la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Concernant la procédure de mise en œuvre de la convention, il est stipulé au 4^{ème} chapitre que les projets et activités développés en partenariat font l'objet d'un programme annuel qui doit également préciser les modalités d'intervention et d'affectation des aides aux opérateurs privés du Pays Basque de France.

Ainsi le présent programme fixe les projets et activités pour l'année 2025, ainsi que les modalités d'appui financier aux opérateurs privés du Pays Basque de France.

Dispositions

1. Objet du programme annuel

Le présent programme relatif à la convention-cadre 2025-2027 précise les projets et activités que les deux partenaires mèneront ensemble en 2025 et définit les modalités d'attribution des aides affectées par le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque en matière de soutien à la transmission et à l'usage de la langue basque.

2. Le programme des actions à mener en partenariat en 2025 entre le Vice-ministère de la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque

2.1. Dans le domaine de l'apprentissage de la langue basque par les adultes

2.1.1. Suivi des dispositifs d'équivalence des certifications de langue basque de part et d'autre de la frontière

Depuis 2009, l'OPLB, en collaboration avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Université Bordeaux Montaigne, a mis en place un dispositif de Certificat de compétence en basque basé sur le Cadre Européen Commun de Référence, couvrant désormais les niveaux A2, B1, B2 et C1. Parallèlement, un travail partenarial entre le Gouvernement Basque et l'OPLB a permis la mise en place automatique des équivalences des certifications de l'OPLB, reconnues par décret en avril 2023 dans la Communauté Autonome d'Euskadi.



Ainsi, en 2025, les partenaires conviennent de poursuivre leur collaboration afin de s'assurer que le niveau de langue des équivalences reste conforme aux exigences définies.

2.1.2. Réalisation d'un diagnostic portant sur les dispositifs d'appui au développement de l'apprentissage de la langue basque par les adultes

Pour 2025, dans la perspective de la définition par l'OPLB d'une stratégie d'intervention dans le domaine de la formation des adultes à la langue basque, les partenaires conviennent :

- de finaliser le diagnostic des dispositifs d'aides et de financements en s'appuyant sur les études en cours dans la CAE,
- d'analyser les autres dispositifs et outils existants dans la CAE :
 - outils de suivi du processus d'apprentissage par les apprenants,
 - dispositifs permettant de veiller à la qualité des processus d'apprentissage,
 - outils de mesure et de connaissance de la demande de formation,
 - dispositifs favorisant le passage de l'apprentissage à l'usage,
- dans le but d'accroître la demande de formation, d'analyser la stratégie de communication mise en place.

2.1.3. Ingura, environnement numérique d'apprentissage du basque en ligne

Pour 2025, les partenaires conviennent :

- de mettre en œuvre les ajustements et travaux nécessaires à l'adaptation du projet d'environnement numérique d'apprentissage du basque Ingura aux besoins des apprenants du Pays Basque de France,
- de donner la possibilité aux organismes de formation spécialisés dans l'apprentissage du basque par les adultes du Pays Basque de France de devenir gestionnaires de l'environnement numérique d'apprentissage Ingura. Ces organismes pourront ainsi utiliser les cours proposés sur la plateforme avec leurs apprenants, et leur offrir un suivi et des conseils didactiques adaptés.

2.2. Partenariat relatif à la structuration du Système d'indicateurs de la langue basque

En 2013, le Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, l'Office Public de la Langue Basque, le Gouvernement de Navarre et les Députations Forales d'Araba, de Bizkaia et du Gipuzkoa ont initié en partenariat un projet de système d'indicateurs de la langue basque dénommé « EAS - Euskararen Adierazleen Sistema », dont les travaux de définition et de structuration ont été conduits par un comité technique mis en place à cet effet par les partenaires.

Les partenaires ont sollicité et obtenu en 2016 un cofinancement dans le cadre du Programme Européen Poctefa. Les caractéristiques du système d'indicateurs ont été définies, puis les données collectées, traitées et mises en ligne sur le site web rendu public fin 2017. En 2020, ce site a fait l'objet d'un renouvellement en profondeur afin de rendre les données plus accessibles au grand public (nouveau design et mise à disposition de tutoriels, guides et synthèses).

Pour 2025, les partenaires conviennent de poursuivre la mise en œuvre du système commun d'indicateurs, en particulier :

- le travail d'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire,
- le travail de collecte permettant d'alimenter le site web,
- la mise en place d'actions de communication pour faire connaître le projet et augmenter le nombre d'utilisateurs.

2.3. Partenariats techniques entre les services du Vice-ministère à la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque

Les services du Vice-ministère de la Politique Linguistique et de l'Office Public de la Langue Basque ont initié des partenariats techniques autour de thématiques spécifiques :

2.3.1. Traducteur neuronal automatique

Conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OPLB du 17 décembre 2019 de travailler en partenariat avec le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi au développement du traducteur automatique neuronal basque/français - français/basque, un corpus de traductions basque/français - français/basque a été constitué par l'OPLB puis transmis au Gouvernement de la CAE suivant la convention de mise à disposition de ce corpus.

Pour 2025, les deux partenaires prévoient de poursuivre le développement de la version basque/français - français/basque du traducteur.

2.3.2. Itzuli Desktop

Les partenaires prévoient en 2025 l'intégration du dictionnaire nolaerran.org de l'OPLB à la barre d'outils Itzuli Desktop grâce à l'API (interface de programmation d'application) créée par le Gouvernement basque.



2.3.3. Accès au fonds documentaire de l'organisme HABE

Pour 2025, les partenaires conviennent :

- que les techniciens de la bibliothèque de HABE prendront contact avec les techniciens de l'OPLB afin de leur présenter les services proposés par la bibliothèque et leur permettre d'en bénéficier,
- de répondre aux demandes spécifiques de ces mêmes agents par l'élaboration d'une bibliographie précise,
- de leur offrir la possibilité de s'abonner au service d'alerte en ligne personnalisable d'HABE.

2.4. Travaux préparatoires de la VIII^{ème} enquête sociolinguistique

Depuis 1991, le Gouvernement basque réalise une enquête sociolinguistique tous les cinq ans ayant pour objectif principal d'effectuer une étude précise de l'évolution de la situation de la langue basque sur l'ensemble du Pays Basque (compétences linguistiques, transmission, utilisation et pratiques, évolutions des divers indicateurs), en prenant comme périmètres d'étude les trois territoires concernés par la langue basque (la Communauté Autonome d'Euskadi, la Navarre et le Pays Basque de France).

Les enquêtes sociolinguistiques de 2006, 2011 et 2016 ont été menées en partenariat par les services du Vice-Ministère de la Politique Linguistique et de l'Office Public de la Langue Basque.

De la même façon et en tenant compte de la mise en place en 2017 du nouveau cadre de coopération transfrontalière en matière de politique linguistique entre l'Office Public de la Langue Basque, la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE) et la Communauté Forale de Navarre, les partenaires ont réalisés la VII^{ème} enquête sociolinguistique en 2021 et la diffusion du rapport complet en 2024.

Pour 2025, les partenaires conviennent de démarrer les travaux préparatoires de la VIII^{ème} enquête sociolinguistique à réaliser en 2026, en particulier la préparation des modalités de mise en œuvre de l'enquête.

3. Les aides affectées par le Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque aux opérateurs privés du Pays Basque de France

Avec comme objectif de renforcer la transmission et l'usage de la langue basque, le présent programme précise les modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France.

En 2025, un fonds de coopération abondé par les deux partenaires sera reconduit, en vue d'affecter des aides financières aux opérateurs privés du Pays Basque de France œuvrant au développement de la transmission et de l'usage de la langue basque.

Les activités et projets éligibles au fonds de coopération devront être menés et achevés au cours de l'année 2025 et les aides financières pourront bénéficier à tout opérateur privé ayant son siège social en Pays Basque de France, officiellement déclaré dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cette fin, un fonds de coopération est abondé par les contributions des deux partenaires. Un budget total de **1.930.000 €** est alloué de la façon suivante :

- Office Public de la Langue Basque : **1.530.000 €**
- Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **400.000 €**

Ce fonds de coopération se répartira en **2 ensembles** financiers :

- Un **premier ensemble financier** de **1.793.500 €** visera à soutenir, sous couvert de conventions, des opérateurs identifiés de l'action linguistique dont les activités croisent pleinement le programme des actions à mener en partenariat entre l'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque. Cet ensemble financier sera abondé comme suit :
 - Office Public de la Langue Basque : **1.421.797 €** (79,275 %)
 - Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **371.703 €** (20,725 %)
- Un **second ensemble financier** de **136.500 €** sera mis en place, dans le cadre d'un Appel à projets action linguistique ouvert à tout autre opérateur privé du Pays Basque de France. Cet ensemble financier sera abondé comme suit :
 - Office Public de la Langue Basque : **108.210 €** (79,275 %)
 - Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **28.290 €** (20,725 %)

Comme convenu dans la convention-cadre, les modalités de mobilisation du fonds de coopération relèvent de la responsabilité du comité de pilotage mis en place par les deux partenaires. Ce dernier proposera, comme chaque année, les priorités, objectifs, contributions financières et modalités de mise en œuvre. Le comité de pilotage pourra proposer un réajustement de la répartition des deux ensembles financiers décrits précédemment en fonction de la nature des projets présentés par les opérateurs.

De même, le Comité technique de suivi assurera la phase d'instruction technique des projets, en s'appuyant toujours sur les critères et les règles définies dans le présent programme.



La gestion et la diffusion de l'information relative à la mise en œuvre du fonds de coopération relèvera, principalement, de la responsabilité de l'Office Public de la Langue Basque. La participation du Gouvernement Basque sera prévue aux différentes étapes de la mise en œuvre de la démarche : examen des projets, prise de décision, communication relative aux projets accompagnés, autres actions publiques liées à la démarche.

Les décisions relatives aux activités et projets aidés feront l'objet d'une diffusion aux intéressés et à la presse, organisée en concertation entre les deux partenaires.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le fonds ne serait pas affecté en totalité ou qu'une partie des montants affectés ne seraient pas effectivement versés, l'Office Public de la Langue Basque, en qualité de gestionnaire principal, en informerait précisément le Vice-Ministère de la Politique Linguistique et procéderait au remboursement proportionnel des fonds.

4. Gestion du programme

Pour le Gouvernement Basque, la gestion du programme sera assurée par le Vice-Ministère de la Politique Linguistique.

Pour ce qui concerne les institutions du Pays Basque de France, la gestion du programme sera assurée par l'Office Public de la Langue Basque.

5. Modalités de versement et justification

Le Gouvernement Basque procédera au versement à l'Office Public de la Langue Basque de **400.000 €**, de la manière suivante :

- **1^{er} versement de 50%** (200.000 €) : dès la signature de la convention,
- **2nd versement de 50%** (200.000 €) : dès justification de la totalité de la contribution.

Afin de rendre compte des aides financières attribuées, l'Office Public de la Langue Basque produira au Vice-Ministère de la Politique Linguistique la documentation suivante : d'une part, le relevé des décisions, et d'autre part, un document précis attestant de la bonne utilisation des aides versées. Ce document présentera, selon les modalités d'aides financières définies pour chaque opérateur soutenu, le niveau de réalisation des projets ainsi que les données financières correspondantes.

L'ensemble de la documentation sera à produire pour le 30 juin 2026.

Dans l'hypothèse où une partie des montants affectés ne serait pas effectivement versée, l'Office Public de la Langue Basque procéderait au remboursement proportionnel des fonds au Vice-Ministère de la Politique Linguistique.

6. Engagements

La mise en œuvre du présent programme devra respecter le règlement relatif à l'attribution des aides tel que décrit dans le Titre VI du Décret législatif 1/1997 du 11 novembre, ainsi que les obligations décrites dans l'article 50.2. Toutes les informations nécessaires seront transmises au Bureau de Contrôle Economique du Ministère des Finances et de l'Economie du Gouvernement Basque et à la Cour des Comptes Publics de la Communauté Autonome d'Euskadi.

7. Non-respect des obligations

Tout manquement à une des clauses stipulées dans le présent document ou à toute autre obligation relative entraînera le remboursement de la contribution apportée auprès de la Trésorerie Générale de la Communauté Autonome Basque, comme le précisent les décrets législatifs 1/1997 du 11 novembre, et 698/1991 du 17 décembre.

8. Durée du programme annuel

Ce programme annuel sera en vigueur dès son approbation jusqu'au 31 décembre 2025.

Approuvé à Bayonne par le Comité de Pilotage, le 4 avril 2025.

Aitor ALDASORO ITURBE
Vice-Ministre de la Politique
Linguistique du Gouvernement Basque



Izenpea

Maider BEHOTEGUY
Présidente de l'Office Public de la
Langue Basque



Izenpea